

Date de dépôt : 9 août 2013

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de 3 000 000 F à la Fédération genevoise de coopération pour les années 2013 à 2016

Rapport de majorité de M. Eric Leyvraz (page 1)

Rapport de minorité de M. Roger Deneys (page 29)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Eric Leyvraz

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi 11022 durant 4 séances, soit les 14 et 21 novembre 2012, puis les 19 et 26 juin 2013, sous la direction de son excellente présidente M^{me} Anne Emery-Torracinta.

Sont présents :

- les 14 et 21 novembre 2012, M^{me} Alonso Perez Lormand Maria Jesus, directrice du Service de la solidarité internationale, et M. Castella André, délégué à l'intégration ;
- le 14 novembre 2102 et le 19 et 26 juin 2013, M. le Conseiller d'Etat Maudet Pierre, chef du département de la sécurité ;
- le 26 juin, les représentants de la FGC : MM. Longet René, président, Berger Michel, secrétaire exécutif, Labarthe Olivier, président sortant, et Pittet Jean-Luc, secrétaire général de Terre des Hommes (association membre de la FGC).

Nos remerciements à M^{me} Cherbuliez Marianne, procès-verbaliste des 4 séances.

Séance du 14 novembre 2012.

M. Maudet explique que la Solidarité internationale repose sur une loi de 2012 qui postule un objectif d'aide de 0,7% du budget cantonal. Aujourd'hui le paquet représente plus de 16 millions, soit 0,2% du budget, réparti sur différentes associations, dont la FGC pour laquelle des sommes sont aussi versées par la Ville et la Confédération. Le montant de l'aide cantonale annuelle proposée est de 3 millions, soit 28% du budget de la FGC, de 2013 à 2106. La question se pose s'il faut continuer sur un modèle associant l'Etat et la FGC et si les projets proposés sont de nature à satisfaire l'objectif posé.

M^{me} Alonso Perez Lormand dit que ce PL fait suite à celui qui portait sur 2011 et 2012 avec comme différence maintenant une subvention soumise à la LIAF. On a tenu compte des remarques des commissaires l'année précédente en améliorant les indicateurs et le suivi des prestations.

La FGC est en discussion avec la DDC (Direction du développement et de la coopération) pour un contrat de 4 ans aussi, mais la Confédération retirerait 1,5 million de francs à la subvention pour les verser directement à Terre des Hommes. La FGC touchera 2,3 millions de la Ville, avec une augmentation de 100 000 F par ans sur 4 ans. Certaines communes apportent aussi une aide. La FGC applique le moratoire demandé sur l'augmentation du nombre de ses membres (14 de plus depuis 2009 !) et réfléchit sur une taille idéale pour la fédération.

M. Maudet parle d'une évaluation à mettre en marche pour étudier les synergies possibles avec les communes, les partenariats à développer pour une dépense efficiente.

Un député (L) se demande si la structure mise en place est la meilleure alors qu'à travers la DDC Berne s'engage sur de nombreux projets.

M. Maudet estime que l'aide voulue de 0,7% ne doit pas être seulement du cash, mais doit inclure notre savoir-faire, notre expertise et impliquer plus l'administration. Mais il ne s'agit pas d'abandonner les sommes à la Confédération pour qu'elle les redistribue. D'ailleurs la DDC, qui a une très bonne expertise, accorde des sommes importantes à la FGC, donc l'Etat peut soutenir la FGC avec une certaine sécurité.

Un autre député (L) soulève le problème du 0,7% du budget qui augmente avec toujours plus de dépenses de l'Etat contre lesquelles luttent plusieurs partis de ce parlement. Il faudrait connaître les frais de fonctionnement, les locaux, le détail de l'évolution des salaires pour 2013-2016, cela manque. Il

ne comprend pas pourquoi à Genève la FGC dépense 20% pour Terre des Hommes, alors que la Confédération verse directement sa subvention à cette dernière.

M^{me} Alonso Perez Lormand explique que Terre des Hommes est à la base de la création de la FGC et la plus importante de ses associations ; avec un plan d'action de 4 ans TdH fait son propre rapport sur l'utilisation des fonds, alors que les autres associations passent par la commission technique de la FGC.

Le député (L) en conclut que pour Terre des Hommes, groupement très professionnel, la FGC c'est la couche de trop.

M Maudet explique que certains projets passent par la FGC car pilotés par plusieurs associations .Il ajoute que Genève peut être fière de son effort pour la solidarité.

Le député (L) n'est pas convaincu par ces explications et ne comprend pas pourquoi on ne verse pas directement la subvention à Terre des Hommes.

Pour une députée (Ve) des structures comme la FGC existent dans tous les cantons latins, ce qu'apprécie la DDC, car un certain nombre d'ONG ancre l'idée de la coopération internationale dans l'esprit de la population et la motive. La FGC agit comme un filtre et évite des centaines de demandes de financement qui submergeraient la DDC. D'où l'importance du soutien du canton à la FGC. Berne ne trouve pas ce genre de structure superflue.

Un député (S) dit que la Fédération sert de relai entre les diverses communautés qui estiment légitime d'aider leurs semblables en situation difficile, la FGC aide les gens à aider, elle joue bien son rôle Il faut laisser à la FGC du temps et voir comment elle fait son travail. Les avis sont divergents sur la meilleure efficacité des petites ou des grandes associations, et en fin de compte mieux avoir les deux, il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier.

Un député (UDC) relève qu'il avait vu il y a quelques années un projet d'aide pour l'Algérie. Il s'élève contre une aide à des pays qui ont suffisamment de ressources naturelles et que c'est un encouragement pour des gouvernements souvent corrompus. Mme Alonso Perez Lormand dit qu'il n'y a plus d'aide à l'Algérie.

Une députée (Ve) indique que l'aide au développement rapporte aussi à l'économie suisse.

M Maudet dit que les projets visent à soulager les populations, non des Etats qui négligent souvent leur population.

Un député (MCG) estime que c'est à la Confédération de piloter l'aide internationale pour éviter des frais inutiles, car il y a une dispersion de services et d'associations qui augmente les coûts. On ne sait plus très bien qui paie qui et quoi.

Mme Alonso Perez Lormand répondra ultérieurement aux questions posées (évaluation des charges/ frais de fonctionnement, tableau des dépenses des autres cantons pour la coopération, raison du subventionnement direct de Terre des Hommes par la DDC, liste des projets dans les pays qui refusent les accords de réadmission des réfugiés).

Un député (L) veut aussi une évaluation de l'efficacité d'un système partagé entre les cantons et la Confédération.

Séance du 26 novembre 2012

M^{me} Alonso Perez Lormand dit avoir remis des documents devant répondre aux questions de la semaine précédente. Les 10 000 F de charges supplémentaires pour le personnel 2013-2016 sont dus à une augmentation des cotisations CIA (LPP) et les annuités des postes de la FGC.

En comparaison avec le Service de la solidarité internationale (SSI), les frais de fonctionnement sont plus élevés à la FGC (6,6% du budget) qu'à la SSI (4,8% du budget).

La contribution des cantons à la solidarité internationale est beaucoup plus faible que celle de notre canton, par exemple nous avons versé en 2010 14,9 millions, alors que Zurich et Berne, numéros 2 et 3 ont contribué pour 5 millions et 2,6 millions.

Si la DDC a décidé de traiter directement avec Terre des Hommes en 2012, pour un contrat-cadre de 1,2 million de francs, il n'en reste pas moins que Terre des Hommes reste affiliée à la FGG, qui lui a donné 700 000 F en 2011, et la contribution cantonale pour Terre des Hommes de 370 000 F a passé par la FGC.

Elle fournit aussi une liste de pays où la SSI est active, spécifiant ceux qui ont un accord avec la Suisse de réadmission ou de coopération migratoire. Pour les pays où la FGC est présente avec la DDC, le seul qui pourrait apporter des problèmes est la République Démocratique du Congo, mais il s'agit d'une urgence humanitaire au Kivu.

La DDC reconnaît l'efficacité de la structure cantonale, elle a toujours voulu donner aux coopérations cantonales un rôle primordial de sensibilisation, car elles sont proches des associations civiles, de la population et des institutions.

Suit une série d'échanges entre Mme Alonso Perez Lormand et un député (L) qui s'étonne de l'augmentation des frais de fonctionnement alors que les ressources diminuent jusqu'en 2014, car la DDC baisse sa contribution de 4,3 à 3,1 millions de francs. Il s'agit d'une interprétation du chiffre pour Mme Alonso Perez Lormand, car en réalité la DDC augmente la somme allouée à la FGC de 300 000 F par année, la différence de 1,2 million étant le versement de la DDC à Terre des Hommes.

Le député (L) ne comprend pas pourquoi les frais de fonctionnement pour 2013-16 ne sont pas ventilés comme pour 2012 où ils se montent à 12% pour la contribution de l'Etat. M^{me} Alonso Perez Lormand indique que la FGC est en discussion avec les autres bailleurs de fonds pour le % disponible pour le fonctionnement. Le député (L) trouve indispensable d'avoir les projections pour les recettes de fonctionnement pour les 4 prochaines années de tous les bailleurs de fonds, que des suppositions à cet égard ne sont pas suffisantes et qu'il faut ces informations pour pouvoir voter le PL. Il remarque également que la FGC applique les mêmes indexations et mécanismes salariaux que l'Etat, que cette association ne doit pas coûter moins cher que si c'était l'Etat qui avait les choses en main, qu'entre le SSI, la FGC et les associations, il y a sûrement une couche de trop, ce que dit implicitement la DDC en travaillant directement avec Terre des Hommes. Comme la FGC ponctionne 1% aux associations pour frais de fonctionnement, on comprend qu'elle veuille garder Terre des Hommes en son sein. Enfin il relève que Genève paie trois fois plus que Zurich pour la coopération, alors que sa situation financière est difficile.

Un député (UDC) s'étonne des chiffres fournis pour la comparaison inter-cantonale de l'aide au développement en voyant que Genève verse pratiquement autant que les 24 autres cantons réunis ! Toute proportion gardée, Berne paie 12 fois moins par tête d'habitant et Zurich 6 fois moins ! Il ne comprend pas comment on en est arrivé là, alors que Genève a la dette la plus importante de Suisse.

Séance du 19 juin 2013

M. Maudet explique qu'un accord-cadre de 13,5 millions a été signé entre la DDC et la FGC pour les années 2103-2016. Une pression est exercée sur la FGC pour qu'elle baisse ses frais de fonctionnement.

Un député (L) rappelle que l'absence de visibilité pour le Grand Conseil sur les projets financés par la FGC pose problème et n'est pas acceptable. Dans ces discussions sur la FGC, les commissaires ont découvert que certaines associations touchaient 2 fois une subvention, par l'Etat et aussi par

la FGC, par exemple Caritas qui n'en fait pas mention. Il aimerait savoir si des entités qui touchent de la FGC reçoivent aussi de l'Etat. Il trouve l'attitude de la FGC peu coopérative (!) et ne peut accepter ce PL.

M. Maudet reconnaît une certaine confusion, mais dit que les projets ne sont pas tous de même conception. Par exemple pour Terre des Hommes, certains lui sont propres, d'autres se font en collaboration avec la FGC.

Le rapport consolidé de la FGC a été remis à la CACRI qui l'a trouvé excellent.

Le député (L) rétorque que les commissaires ne peuvent connaître l'effort exact de l'Etat pour chaque association. L'information doit être clairement transmise aux commissaires.

M. Maudet constate aussi qu'il n'y a pas, dans le rapport de gestion de la FGC, une analyse de la qualité et de l'impact des projets. De plus le fait d'être plusieurs bailleurs de fonds peut causer des difficultés, par exemple l'Etat a refusé que des fonds soient alloués pour le soutien des pages solidarité dans la *Courrier*, journal fortement orienté politiquement, alors c'est la Ville qui a pris l'initiative de la faire.

Un autre député L refuse l'augmentation de la subvention de l'Etat de 500 000 F. Il n'admet pas le soutien en 2011 de 68 690 F de la FGC à l'association Centre Europe Tiers-monde, prix Kadhafi 2001, qui reçoit en son conseil M. Jean Ziegler, prix Kadhafi des droits de l'homme (!) en 2002... Le député (L) s'intéresse particulièrement au fait que la FGC dépense 400 725 F en 2012 en Suisse pour une politique dont l'orientation est claire, pour preuve les 50 000 F versés au *Courrier* pour les pages solidarité, la subvention de 53 200 F à Noé21, qui menace l'Etat d'un recours contre l'agrandissement de l'aéroport, l'abandon de créances de 150 000 F en 2011 et 120 000 F en 2012 pour la famille Nissim, alors que Chaim Nissim est secrétaire de Noé21. Le député se demande si c'est le rôle de la solidarité internationale d'éponger des créances privées ou d'aider une association qui agit contre l'Etat de Genève.

M. Maudet admet que l'Etat soutient parfois des associations très critiques à son égard. Il peut les admettre fondées si elles réclament le respect de la loi prévoyant une aide de 0,7%, mais il serait difficile d'admettre une utilisation de fonds publics pour combattre l'Etat devant un tribunal...

S'agissant de Noé21, des projets concrets ont été réalisés dans le cadre de la promotion environnementale.

Il est relevé que la FGC finance des projets précis présentés par les associations.

Le député (L) propose une baisse de 250 000 F de la subvention, car il reste malgré tout favorable à l'aide internationale. Il ne veut pas d'argent pour des actions politiques.

Une députée (Ve) demande l'audition de la FGC, qui doit pouvoir se défendre des allégations et accusations à son égard. Elle ne considère pas comme anormal que la FGC ait lancé une pétition demandant le respect de la loi des 0,7% d'aide votée il y 10 ans.

Un député (MCG) considère que si la loi a 10 ans, la situation de l'Etat est difficile, notamment avec le remboursement aux SIG de 56 millions qu'il va bien falloir trouver quelque part. Il juge que le Grand Conseil n'a pas un contrôle suffisant sur la dépense par la FGC de son enveloppe étatique et qu'avec 60 associations affiliées la transparence n'est pas au rendez-vous. Il y a une multitude d'ONG, ces dernières se créent facilement sans se soucier de synergie, et il se demande si l'aide au développement ne devrait pas être sous la direction de la Confédération qui a des ambassades et consulats capables de contrôler l'affectation de l'aide. Il estime que l'Etat n'a plus de moyens suffisants et propose une baisse de la subvention de 500 000 F.

Il est relevé que c'est justement le but de la FGC de contrôler l'exécution des projets.

Un député (S) trouve intéressant d'avoir réuni les acteurs de la solidarité en une entité regroupant ainsi les compétences. Il y a quelques années, la FGC avait une présidente libérale. Il y a donc sûrement des idées et des opinions différentes au sein de l'association concernant les projets. Il rappelle que Noé21 a soutenu la loi sur l'énergie, contre l'avis du parti S.

Un député (UDC) note que les commissaires sont souvent très pointilleux pour des subventions, parfois beaucoup plus faibles, à des associations ou fédérations. Il se dit peu convaincu par l'exposé des motifs du PL : manque de transparence, pas d'analyse des projets, soutien à des associations bien orientées politiquement qui vont parfois agir contre l'Etat, ce qu'il juge inadmissible. Il rappelle à ses collègues que le rôle des commissaires est de plutôt soutenir l'Etat. Il ne peut en conséquent accepter ce PL ainsi présenté.

Une députée (Ve) ne trouve pas déplacé de soutenir des associations qui portent un œil critique sur l'état du monde et du fonctionnement capitaliste. La réunion récente d'ONG, avec une participation cantonale et fédérale, sur le commerce des matières premières démontre que la critique positive est enrichissante et importante dans le débat démocratique.

Un député (PDC) rappelle que son parti est un de ceux à l'origine de la loi du 0,7% qui n'est toujours pas respectée. Il refusera une baisse de la subvention qu'il juge modeste à 3 millions. S'il y a d'autres subventions que

celle de la FGC à la solidarité internationale, il s'agit d'une complémentarité compatible.

Un député (L) estime qu'un regard critique doit être apporté par l'Université, ce n'est pas le rôle d'associations subventionnées par l'Etat qui sapent avec leurs publications le modèle économique Suisse.

A une faible majorité, 7 contre 6, les commissaires acceptent l'audition de la FGC pour la semaine prochaine.

Séance du 26 juin 2013

La commission accueille les représentants de la FGC.

M. René Longet, président, explique le rôle de la FGC qui fait partie de la Genève internationale et sert d'interface entre ses associations membres, au nombre de 63, et les pouvoirs publics, à savoir les communes, l'Etat et la Confédération (avec la DDC). La FGC représente 3 millions sur les 18 millions de la solidarité internationale où 300 autres associations sont actives.

La FGC a des approches de terrain et fournit un label de qualité qui permet aux collectivités publiques de développer des projets qu'elles confient souvent à la FGC. Elle attribue à des citoyens des missions complémentaires à celles des pouvoirs publics. La FGC informe et stimule le débat sur le développement.

M Olivier Labarthe, président sortant de la FGC, explique son dernier engagement en République Démocratique du Congo où l'analyse de chaque projet suit un processus clairement établi. La FGC est une identité faîtière voulue par l'Etat et ce PL s'inscrit dans la volonté de ce dernier de poursuivre la démarche. La FGC comprend 5 EPT et compte sur les 7 000 heures de travail bénévole de militants.

M. Michel Berger, secrétaire exécutif de la FGC, indique qu'environ 20 communes genevoises sont partenaires et ont augmenté leurs contributions à la FGC de 400 000 F en 2012.

M Pittet, directeur de Terre des Hommes, montre le double objectif de la FGC : avoir des programmes pour le sud et une réflexion sur leur pauvreté et l'aide à apporter. Il signale que Genève est le canton qui reçoit la plus grande aide de la DDC. La FGC collabore avec le DIP pour la sensibilisation aux droits humains. Elle fait connaître ses activités notamment à travers le Courrier.

Un député (L) veut débattre non pas sur le bienfondé de la coopération, mais sur le rôle de la commission qui est d'analyser l'utilisation par la FGC

des fonds publics. Il peine à comprendre pourquoi la FGC soutient dans le Courrier un vote pour un parti « progressiste » en Amérique du Sud. Et le soutien pour 68 690 F au CETIM, récipiendaire du prix Khadafi en 2001. Pour lui, dans les 400 000 F dépensés en Suisse en 2012, il y a un problème d'utilisation des fonds qui relève de l'action politique qui va contre le système politique de la Suisse.

M. Longet indique qu'il n'y a pas de pensée unique à la FGC, qui alimente le débat sur un monde plus équilibré. Il indique que la FGC n'a pas le contrôle rédactionnel sur les pages Solidarité qu'elle finance dans le Courrier.

Pour un autre député (L), la FGC n'est pas neutre et intervient dans le cadre politique, Mais le débat doit porter sur l'usage de l'argent public. Depuis 3 ans la Commission des finances demande une évaluation des projets de la FGC, et elle n'a toujours pas de réponse sur l'efficacité des investissements, les problèmes rencontrés par certains projets, s'ils ont tous fonctionné ; or la FGC n'a cessé d'éluder le problème. Il faut enfin avoir des chiffres sur l'efficacité des sommes allouées.

M Longet indique qu'il peut montrer les cent projets et qu'il y a une commission d'évaluation au sein de la FCG.

M Labarthe rappelle que la FGC est liée à la LIAF et répond aux exigences de la loi.

Un député (L) constate que la DDC demande une expertise externe pour évaluer la pertinence de ses projets, il faut avoir la même démarche pour le FGC.

Une députée (Ve) pense que s'il est exact que la commission a régulièrement demandé, sans succès, au département l'accès à des évaluations de projets menés par la FGC, peut-être s'agit-il d'un manque de communication et que les demandes n'ont pas été transmises à la FGC. Elle est intéressée par avoir plus de détails sur les coopérations envisagées avec la Genève internationale pour devenir ainsi un acteur incontournable de cette dernière.

M Longet indique que des contacts sont pris avec la Fondation pour Genève et qu'il est intéressé à un rapprochement avec les compétences internationales genevoises.

Un député (S) constate qu'il y a un discours qui tend à dire que l'efficacité est meilleure avec de grosses structures qu'avec de petites. Est-il pertinent de soutenir plusieurs structures à plusieurs niveaux ?

M. Pittet pense que les différents niveaux sont complémentaires, certains sont plus favorables aux ONG qui travaillent directement avec les communautés. Et pour les pays du sud il arrive souvent qu'ils reçoivent aussi des appuis internationaux.

Suite au départ des représentants de la FGC un député (R) pense que l'on doit parler de finances dans cette commission et non pas du problème de fond de la manière d'aider. Il faut mieux orienter ceux que l'on veut auditionner dans ce sens.

Un député (S) relève que les députés attendent encore des réponses qu'il serait agréable de recevoir de la FGC.

M Maudet admet une certaine complexité des relations entre la Commission des finances, la FGC et le Bureau de la solidarité internationale.

Un député (L) relève que le contrôle financier est, pour les associations, un point incontournable pour trouver de l'argent. La FGC donne l'impression de n'avoir pas à se conformer à cette règle, car la subvention de l'Etat est considérée comme un dû.

Pour un autre député (L), une coupe substantielle pour la FGC est nécessaire, car elle montre un manque de contrôle de ce qu'elle fait, et il maintient sa demande de coupe de 250 000 F.

Un député (Ve) comprend que ce n'est pas à nous d'évaluer l'action sur le terrain, mais de contrôler l'utilisation des finances. Les Verts sont attachés à la loi des 0,7% pour le financement de l'aide internationale et la bonne question que doivent se poser les commissaires c'est si la somme allouée à la FGC est suffisante ou pas.

Un député (MCG) trouve que la FGC est une organisation faîtière qui coûte cher, il manque un contrôle effectif de l'argent public et il préférerait que l'aide au développement soit gérée par la Confédération.

Pour un député (S), si la FGC arrive à rassembler 63 associations, c'est bien la preuve qu'elle est efficace pour l'Etat. Contrôlons si la FGC respecte bien son contrat de prestations avec l'Etat avant de lui couper des fonds. S'il y a des lacunes, c'est dans un nouveau contrat qu'il faudra apporter de nouvelles closes. Couper aujourd'hui s'apparente à un règlement de compte.

Pour un député (UDC), la FGC est nettement orientée à gauche et il est surpris par le manque d'habileté de la FGC, avec la photo de M. Pagani dans leur brochure et le choix d'un président également très marqué politiquement. De plus les dépenses dans le Courrier sans contrôle du contenu sont inacceptables. Il votera une diminution de la subvention.

La présidente propose de passer au vote.

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11022.

L'entrée en matière est acceptée par :

Pour : 11 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstentions : 3 (3 L)

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix le titre du PL 11022, tel qu'amendé par un député MCG, et dont la teneur est la suivante :

« Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 2 500 000 F à la Fédération genevoise de coopération pour les années 2013 à 2016 »

Les commissaires acceptent le titre du PL, tel qu'amendé par le député (MCG), par :

Pour : 8 (2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : 6 (2 S, 2 Ve, 2 PDC)

Abstention : –

Le député (L) retire son amendement, suite à l'acceptation du premier amendement.

La présidente met aux voix l'article 2 « aide financière » dans son ensemble, tel qu'amendé.

Les commissaires acceptent l'article 2, tel qu'amendé, par :

Pour : 8 (2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : 5 (2 S, 1 Ve, 2 PDC)

Abstention : 1 (1 Ve)

La présidente met aux voix l'al. 1^{er} de l'article 1^{er} « Contrat de prestations », dont la teneur est modifiée par l'amendement que les commissaires ont accepté, comme suit :

« Le contrat de prestations conclu le xxx entre l'Etat et la Fédération genevoise de coopération (ci-après FGC) pour les années 2013 à 2016 est ratifié ».

Elle indique que la date de ratification sera précisée au moment du vote final en plénière, sous réserve bien entendu que le nouveau contrat de prestation ait été signé par les parties.

Les commissaires acceptent l'al. 1^{er} de l'article 1^{er} « Contrat de prestations », tel qu'amendé, par :

Pour : 8 (2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : 4 (2 S, 2 PDC)
Abstentions : 2 (2 Ve)

La présidente met aux voix l'article 1^{er} « **Contrat de prestations** » dans son ensemble, tel qu'amendé.

Les commissaires acceptent l'article 1^{er} « Contrat de prestations », tel qu'amendé par :

Pour : 8 (2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : 4 (2 S, 2 PDC)
Abstentions : 2 (2 Ve)

Les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont acceptés sans opposition.

Troisième débat

Une députée (Ve) annonce que son groupe n'est pas favorable à cette coupe, il s'abstiendra lors du vote, car il préfère une subvention à rien. Mais les Verts déplorent cet état de fait.

Un député (PDC) rappelle que son groupe s'est toujours battu pour le 0,7%, qui n'est toujours pas atteint. Le PDC s'oppose à la coupe, car la FGC a amélioré ses procédures de sélection des projets, avec un contrôle accru de la DDC, il n'y a donc rien à reprocher à la FGC.

Un député (S) est également opposé à cette diminution qui est politique et non pas argumentée financièrement, qui pénalisera les communautés d'origines étrangères, et que c'est un très mauvais message en termes d'intégration pour Genève. Il estime qu'il faut au contraire augmenter la contribution à la FGC.

Un député (MCG) rappelle qu'en matière d'aide à la coopération, Genève dépense bien plus que les autres cantons. Le MCG est sensible à la détresse dans le monde et sera présente lors d'une demande d'aide humanitaire directe.

Un député (L) précise que le PLR ne remet pas en cause la coopération au développement, même si on peut se poser des questions sur l'efficacité des milliards de l'aide internationale aux plus pauvres, qui finissent souvent dans la poche de responsables locaux corrompus.

Un député (R) signale que la discussion avec la FGC n'est pas rompue et que la FGC peut revenir devant la commission en lui expliquant clairement ce qu'elle a fait.

Un député (UDC) accepte le PL te qu'amendé. C'est un avertissement pour la FGC qui travaille trop avec deux mains gauches.

Vote en troisième débat

Le PL 11022 dans son ensemble est adopté par :

Pour : 8 (2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : 3 (1 S, 2 PDC)
Abstentions : 3 (1 S, 2 Ve)

Projet de loi (11022)

accordant une aide financière annuelle de 2 500 000 F à la Fédération genevoise de coopération pour les années 2013 à 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu le 17 septembre 2013 entre l'Etat et la Fédération genevoise de coopération (ci-après FGC) pour les années 2013 à 2016 est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la FGC un montant annuel de 2 500 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2, de la présente loi.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Cette aide financière figure, pour les exercices 2013 à 2016, sous le programme « H08 Droits humains » et la rubrique 04.06.06.00.365.00229 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à la FGC de soutenir des projets de développement de ses associations membres et de sensibiliser le public genevois à la solidarité internationale.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

La FGC doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

FEDERATION
GENEVOISE
DE COOPERATION

Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département
de la sécurité (le département),

d'une part

et

- **La Fédération genevoise de coopération (la FGC)**

représentée par

Monsieur René Longet, président

et

Monsieur Olivier Berthoud, secrétaire général,

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

Historique

2. La FGC est une organisation faîtière qui a été créée en 1966. Elle regroupe plus de 60 associations qui ont un siège dans le canton de Genève et se consacrent à la coopération internationale au développement et/ou à l'information du public sur les questions de développement et les relations Nord-Sud.

3. Depuis sa création, la FGC reçoit une subvention annuelle de l'Etat de Genève. Le 4 octobre 2001, la loi genevoise sur le financement de la solidarité internationale (LFSI) a été votée par le Grand Conseil. A la suite de l'entrée en vigueur du règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI), le 1^{er} juillet 2002, et de la création du bureau de la solidarité internationale, en 2003, les relations entre l'Etat de Genève et la FGC ont été formalisées. Un premier contrat de prestations a alors été signé en 2003. Ce contrat a été régulièrement renouvelé avec, depuis 2008, une aide financière annuelle de 3 000 000 F.

4. Afin de répondre aux exigences de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; D 1 11), le contrat de prestations établi entre l'Etat de Genève et la FGC pour les années 2009 à 2012 a été remplacé par un projet de loi accompagné d'un nouveau contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la FGC, accordant une aide financière annuelle de 3 000 000 F à la FGC pour les années 2011 et 2012. Ce projet de loi a été adopté par le Grand Conseil en date du 18 mars 2011 (Loi 10771).

5. Le contrat 2011-2012 arrivant à échéance le 31 décembre 2012, l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département, entend poursuivre sa collaboration avec la FGC sur la base du présent contrat conclu pour les années 2013 à 2016.

But des contrats

6. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le bénéficiaire ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

7. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du bénéficiaire;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

8. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (D 1 06) ;
- le règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 19 juin 2002 (D 1 06.01) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (A 2 60) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 (D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (D 1 10).
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (D 1 11.01);

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme « Droits Humains » (H08) et, plus particulièrement, dans le cadre des actions de solidarité internationale qui ont pour objectif de favoriser la coopération au développement et l'information dans ce domaine.

Article 3

Bénéficiaire

1. La FGC est un partenaire important de l'Etat de Genève pour la mise en œuvre des objectifs de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (D 1 06) et du règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 19 juin 2002 (D 1 06.01).
2. Elle est organisée sous la forme d'une association de droit privé, selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse, du 10 décembre 1907. Son siège se trouve à Genève.
3. La FGC regroupe une soixantaine d'associations genevoises œuvrant dans le domaine de la coopération internationale au développement et/ou l'information et la sensibilisation sur les relations Nord-Sud.
4. L'une des activités de la FGC consiste en la recherche de fonds auprès des collectivités publiques pour les projets et programmes présentés par les associations membres.
5. Conformément à l'article 6 des statuts de la FGC, les associations membres n'ont pas le droit de solliciter de subvention directement auprès des collectivités publiques genevoises et de la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) du Département fédéral des affaires étrangères.
6. Il convient de préciser que l'alinéa 5 n'est pas applicable lorsque le projet présenté par une association membre porte sur l'une des trois thématiques non couvertes par la FGC (aide humanitaire, droits humains, coopération avec les pays de l'Est). Dans ces cas, l'association membre peut s'adresser directement au bureau de la solidarité internationale (ci-après : le BSI) de l'Etat de Genève pour un soutien financier. Toutefois, elle a l'obligation d'en aviser la FGC qui doit donner son accord écrit. Si la procédure aboutit à une attribution de fonds, le BSI en informe la FGC.

Buts statutaires

1. La FGC a pour but de favoriser dans le monde un développement fondé sur la justice et la dignité humaine (art. 2 des statuts). Les buts statutaires doivent s'interpréter à la lumière de la « Déclaration de

principes ».

2. Pour réaliser son but, la FGC, en application de l'art. 3 de ses statuts :

- encourage les associations membres à élaborer une « Stratégie générale » ;
- soutient des projets de développement et d'information ;
- informe le public, les bailleurs de fonds et les associations membres des opérations soutenues ;
- participe à l'information sur les problèmes de développement ;
- organise les échanges entre les associations membres et favorise leur travail en réseau ;
- recherche des fonds pour financer les projets.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

La FGC s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Prestation 1 : responsabilité de l'affectation des ressources financières, de la réalisation et du suivi des projets par les associations membres ;
- Prestation 2 : information et sensibilisation du public, des institutions et des instances politiques genevoises sur les questions liées à la solidarité internationale ;
- Prestation 3 : développement de l'organisation du travail en réseau et qualité des relations avec les bailleurs de fonds.

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, s'engage à verser à la FGC une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 années sont, sous

réserve des modifications, les suivants :

Année 2013 : Fr. 2 500 000

Année 2014 : Fr. 2 500 000

Année 2015 : Fr. 2 500 000

Année 2016 : Fr. 2 500 000

Principe de l'aide financière

4. L'aide financière inclut :

- a) Une participation au financement des frais de fonctionnement nécessaires à la gestion administrative de la FGC qui ne doit pas dépasser 12% du montant de l'aide financière ;
- b) Un montant plafonné à 30% de l'aide financière cantonale destiné aux projets de la filière « plans d'action » ;
- c) Un montant plafonné à 150'000 F par année, destiné au financement des activités d'information de la FGC et des associations membres.

5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la FGC figure à l'annexe 5. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

2. Annuellement, la FGC remettra au département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année sur une base mensuelle.

Douzièmes provisoires

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. La FGC est tenue d'observer les lois, règlements et les

conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. La FGC tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La FGC s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

La FGC s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

La FGC s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

La FGC, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités parastatistiques. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que

des annexes explicatives;

- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord et comprenant une analyse critique des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés pour l'année précédente;
- son rapport d'activité et ses comptes approuvés ;
- le rapport financier annuel indiquant la liste de projets bénéficiant d'une contribution cantonale et le montant affecté ;
- les tableaux de synthèse des projets en cours regroupés par année, continent, pays et association membre et donnant des informations sur leur mode de financement, l'état de leur réalisation, ainsi qu'une indication sur les rapports opérationnels et financiers disponibles ;
- la liste de ses associations membres ;
- les procès-verbaux de ses assemblées générales.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève, les autres bailleurs de fonds et la FGC selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la FGC. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à affecter aux projets ». La part conservée par la FGC est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. L'Etat ne couvre les frais de fonctionnement de la FGC qu'au maximum de 12% de l'aide financière cantonale. Cela signifie qu'au-delà de ces 12%, les éventuelles pertes annuelles sont assumées par la FGC pendant la durée du contrat ainsi qu'à son échéance.
4. La FGC conserve 25 % de son résultat annuel relatif à la participation de l'Etat sur le fonctionnement. Le solde restant (75%) peut être conservé par la FGC pour autant qu'il soit réaffecté à des projets spécifiques de développement.
5. A l'échéance du contrat, la FGC conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, la FGC assume ses éventuelles

pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la FGC s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière qu'elle utilise pour les projets présentés par ses associations membres, son budget de fonctionnement et les projets d'information qu'elle assure, comme prévu par les articles 4 et 5, alinéa 4, du présent contrat.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FGC auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention de la République et canton de Genève en tant qu'organisme subventionneur.
2. Le département de la sécurité aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance qui tiennent compte des facteurs externes indépendants de l'action de la FGC.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prêtérissant la poursuite des activités de la FGC ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FGC;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

Dialogue

2. Le département et la FGC mènent un dialogue régulier sur les orientations de la FGC, ses priorités institutionnelles ainsi que les stratégies et activités des associations membres. Ce dialogue couvre également le contexte plus large dans lequel les activités s'inscrivent.
3. Chaque année, au plus tard à la fin du premier semestre, la FGC organise une conférence avec l'Etat de Genève, la DDC, la Ville de Genève et les autres collectivités publiques genevoises ayant un accord-cadre avec la FGC. Cette conférence a notamment pour but de faire le bilan de l'année précédente, de déterminer les perspectives d'avenir et de favoriser le dialogue institutionnel et la réflexion commune.

Suivi des associations membres de la FGC

4. La FGC encourage l'échange et la collaboration entre les associations membres afin de favoriser une plus grande cohérence de leurs projets et d'améliorer la qualité et la pertinence des interventions sur le terrain. Elle s'assure que les associations membres disposent d'instruments de suivi et d'évaluation pour les projets et plans d'actions afin d'en garantir la qualité.

Evaluation des projets

5. Chaque année, le département se réserve le droit d'évaluer, par sondage, quelques projets d'associations membres de la FGC financés par l'Etat de Genève, soit sur la base des dossiers, soit sur le terrain. Il en informe la FGC à l'avance et peut déléguer un tiers à cet effet.

Les termes de référence sont définis d'un commun accord. La FGC informe les associations membres, lesquelles informent à leur tour leurs partenaires de la contribution de l'Etat de Genève et des obligations qui en découlent (droit de visite et d'évaluation, droit de regard sur les comptes).

6. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la FGC n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de six mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre Maudet
conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité

Date :

17.09.2013

Signature



Pour la FGC

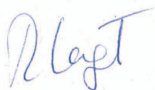
représentée par

Monsieur René Longet
Président

Date :

Signature

17.9.13



Monsieur Olivier Berthoud
Secrétaire général

Date :

Signature

12.9.2013

O. Berthoud

Date de dépôt : 3 septembre 2013

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

Constitution de la République et canton de Genève

du 14 octobre 2012

Art. 31 Liberté d'association

La liberté d'association est garantie.

Art. 211 Associations et bénévolat

¹ L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.

² Il respecte l'autonomie des associations.

³ Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

Suite à la décision de la majorité de droite et d'extrême-droite de la commission des Finances du Grand Conseil de réduire de 3 millions à 2.5 millions de francs par an la subvention de la Fédération Genevoise de Coopération (FGC) et à la lecture de la nouvelle Constitution genevoise, en particulier de ses articles 31 et 211, on peut s'interroger quant à la constitutionnalité de la décision que le Grand Conseil pourrait prendre s'il acceptait également l'amendement proposé par le MCG et soutenu en commission par 5 députés PLR, 1 député UDC et 2 députés MCG.

Pour éviter cette grave dérive institutionnelle qui consiste à remettre en cause fondamentalement l'autonomie des associations et à violer la nouvelle Constitution genevoise, les Socialistes invitent Mesdames et Messieurs les députés, à revenir à la raison et, au minimum, à rétablir la subvention à la Fédération Genevoise de Coopération au montant proposé par le Conseil d'Etat, soit 3 millions de francs par an, en votant les deux amendements suivants :

1^{er} amendement : Titre

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de **3 000 000 F** à la Fédération genevoise de coopération pour les années 2013 à 2016

2^{ème} Amendement : Article2 « Aide financière », al. 1

L'Etat verse à la FGC un montant annuel de **3 000 000 F**, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 ».

Une grave menace pour la liberté associative

La constitutionnalité de la décision serait en effet menacée car, lors de ses travaux, force est de constater que les députés de droite de la commission des finances, en particulier ceux d'obédience Libéral, se sont, malheureusement, comportés d'abord en commissaires politiques, en néo-Maccarthystes aigris, en ayatollahs de la pensée dominante, traquant, sous toutes ses formes, réelles ou fantasmées, toute pensée s'apparentant de près ou de loin à une remise en cause du libéralisme économique ou des pratiques économiques de certaines entreprises dont le siège est en Suisse.

Lors de ses travaux, les députés de droite n'ont pas eu d'arguments financiers sérieux et crédibles en lien avec les projets menés ou soutenus par la FGC qui auraient pu justifier une telle baisse de subvention. La coupe de 500'000 francs, soit près de 20% de baisse ! - imposée à la FGC est de l'ordre du règlement de comptes idéologique et cache, de plus en plus mal, une volonté de démanteler la tradition d'ouverture de Genève, ici par sa coopération au développement. J'en veux notamment pour preuve que, lors des travaux de la Commission des finances, aucun fait grave – malversation, mauvaise gestion, frais excessifs, etc. - n'a justifié une coupe d'un tel montant ! Et quand il s'agit, comme ici, d'une structure qui existe depuis plus de 40 ans, soumise à la fois à des contrôles cantonaux, fédéraux (par la

DDC), voire communaux (par la ville de Genève en particulier), on voit mal ce qui pourrait expliquer une subite dérive incontrôlée !

Cette décision de la majorité de droite et d'extrême-droite de la Commission des finances est aussi une forme d'insulte suprême au monde associatif et aux bénévoles qui s'engagent pour améliorer le sort de populations connaissant des sorts parfois extrêmement difficiles, loin des médias, loin de l'actualité, oubliés de presque tous car la FGC regroupe, comme son nom l'indique, des associations, aujourd'hui plus d'une soixantaine, et c'est donc tout le travail associatif desdites associations qui est aujourd'hui remis en cause sans aucune raison sérieuse mais par deux familles de prétextes que je détaillerai ci-dessous.

Prétexte no. 1 : le CICR peut faire le même travail à la place de la FGC.

Contrairement à ce qu'affirment certains députés de droite, la FGC et le CICR ne font pas le même travail et une subvention à l'un ne peut compenser une baisse à l'autre

Le 30 novembre 2011, lors des travaux de la Commission des finances sur le PL10866, le projet de budget 2012, **un député libéral** proposa un amendement sur la nature 365.00303 « Comité International Croix-Rouge (CICR) », pour un montant de 1.5 millions de francs **en plus** car, selon lui, *« la subvention actuellement accordée au CICR, dans le PB 2012, est de 3 millions et rappelle que le budget du CICR, qui a été créé à Genève, est de 1.2 milliards par an. Cette institution internationale est proche de Genève et Genève devrait lui être proche, raison pour laquelle il propose d'en modifier la subvention pour la monter à 4.5 millions ».*

Un autre député libéral dit que, si cette proposition était adoptée, il aurait une proposition complémentaire.

A noter que la proposition d'augmentation de +1.5 millions de francs ne correspond à aucune volonté exprimée par écrit à la commission des finances ou lors d'une audition du CICR mais que cette institution invite annuellement les membres du bureau du Grand Conseil et les chefs de groupe parlementaires accompagnés d'un autre député à un repas/réception au siège de l'institution ; la prochaine rencontre a d'ailleurs lieu ce vendredi 13 septembre 2013 à midi au siège de l'institution.

Lors du vote, le montant de + 1.5 millions de francs pour le CICR fût accepté par 10 OUI (1V, 1PDC, 2R, 3L, 1UDC, 2MCG), 1 NON (1S) et 3 abstentions (1S, 2V)

Dans la foulée, puisque l'amendement sur le CICR avait été accepté, **son collègue libéral** proposa un amendement « **pour en contrebalancer les effets** » (**sic !**), portant sur la nature 365.00229 « Fédération Genevoise de Coopération (FGC) », d'un montant de -1.5 mios, faisant ainsi passer sa subvention de 3 mios à 1.5 mios.

Un député UDC affirma que « *les projets de la FGC qui leur ont été montrés ne sont pas forcément bien menés et enthousiasmants et pourront certainement mieux l'être par le CICR.* »

Ce qui est pour le moins inexact et idéologique puisque, dans le cadre du débat budgétaire, aucun projet de la FGC n'avait fait l'objet d'interrogations précises et a « été montré » et on peine à comprendre pourquoi le CICR, dont les tâches sont fort différentes « mènerait mieux et façon plus enthousiasmante des projets de la FGC ».

En l'occurrence, l'amendement présenté par le député libéral sur la nature 365.00229 « Fédération Genevoise de Coopération (FGC) », d'un montant de -1.5 mios, fût refusé d'extrême justesse, le NON l'emportant en cas d'égalité, par 7 OUI (1R, 3L, 1UDC, 2MCG), 7 NON (2S, 3V, 2PDC) et 1 abstention (1R).

Mais, par analogie, c'est un peu comme si on voulait augmenter la subvention à la CGN en baissant la subvention aux TPG au prétexte que les adaptations du réseau TPG « *ne sont pas forcément bien menées et enthousiasmantes* »...

Cela n'a pourtant tout simplement rien à voir !

Prétexte no. 2 : « Qui veut noyer son chien l'accuse, lui mais surtout ses amis et parents, de la rage » (proverbe PLR du XXIème siècle)

Lors des travaux de la commission des finances des 14 et 21 novembre 2012, les arguments farfelus ont été utilisés pour justifier l'abandon ou la baisse de la subvention à la FGC, sans que cela ne repose sur des faits.

Un député libéral auteur de l'amendement chapeau de +1.5 millions de francs pour le CICR l'année précédente affirme que « *le débat ne vise par forcément à couper des subventions, comme certains pensent l'entendre, mais simplement à se demander si la structure mise en place à Genève est la meilleure, comme dans le débat précédent. S'ils arrivent à la conclusion que d'autres structures existantes travaillent mieux, il est inutile de multiplier les*

structures, qui ont toutes des coûts. S'il est possible de diminuer les coûts généraux, il conviendrait de le faire. »

On notera tout d'abord que le député libéral en question ne s'était pas posé la même question lors de l'octroi de +1.5 millions de francs au CICR (car, sur un budget de l'ordre de 1.2 milliards...). On notera aussi que la FGC est soumise à de nombreux audits, ce qui a aussi pour effet d'augmenter ses coûts administratifs, et que des efforts raisonnables et proportionnés sont faits pour en diminuer les frais de fonctionnement. **Aucun élément factuel amené lors des travaux de la commission des finances n'a permis d'établir que des économies de l'ordre de 500'000 francs étaient possibles sans conséquences sur les projets soutenus par la FGC.**

Un député libéral « demande la liste des opérations qui se font avec des Etats qui refusent des accords de réadmission. Il relève que, dans la population genevoise, il y a une incompréhension totale, par exemple, que l'on aille construire des puits dans un pays qui refusent de réadmettre ses criminels. »

Un député UDC dit « avoir relevé, il y a 2 ou 3 ans, qu'il y avait un projet d'aide pour l'Algérie. Il trouve un peu extraordinaire que l'on aide un pays qui, potentiellement, a énormément d'argent avec ses ressources naturelles, et que l'on aide des pays mal gérés et corrompus. De la sorte, on encourage en quelque sorte, de manière indirecte, cette corruption. Il ne trouve pas très normal d'aider des pays, qui ont des moyens pour aider leurs populations en difficulté. »

Le Département indique qu'il n'y a plus eu de projet en Algérie depuis 5 ans.

Le député UDC « relève que d'autres pays, qui ont des ressources naturelles et qui connaissent la corruption, sont peut-être aidés. »

Si le Conseiller d'Etat signale, à raison, que « les projets visent à aider les populations, non les Etats. C'est souvent dans ces états corrompus, où qui connaissent une certaine absence l'Etat de droit et de structure, qu'il y a le plus de besoins pour les populations. A aucun moment il ne faudrait accréditer l'idée qu'ils amorcent une pompe, qui génère ensuite un problème de migration à Genève. », il convient également d'ajouter que les pays qui connaissent des problèmes de corruption « bénéficient » parfois également de la générosité d'accueil des fonds ainsi récoltés dans les banques de notre pays. Nous ne pouvons ignorer que nous portons, même si nous ne sommes évidemment pas les seuls, par notre manque de courage politique, une part de responsabilité certaine dans la misère qui gangrène la planète.

Et on imagine la farce que représenterait une aide au développement dont le soutien irait aux seuls pays qui ne connaissent pas de problèmes de corruption et qui n'ont pas de richesse naturelle...

Pour un député MCG, *« il existe une panoplie d'aides, probablement parfois spontanées selon les situations. Il estime que c'est la Confédération qui devrait piloter toutes ces aides internationales, afin d'éviter des frais, car chaque canton et commune fait la même chose et que l'on ne sait finalement plus trop qui paie quoi et combien. Cette dispersion de services et d'associations n'est pas bonne ; il faudrait une politique concentrée, qui aurait pour conséquence une diminution des coûts. Plus personne ne s'y retrouve et plus personne ne sait ce qui est versé. »*

Ainsi, pour le représentant du « Mouvement Citoyen **Genevois** », l'engagement des genevoises et genevois en faveur de la communauté internationale doit passer par Berne... belle preuve d'indépendance cantonale ! Ceci est d'autant plus affligeant que Genève est une cité internationale, tournée vers le monde (en tout cas en comparaison avec d'autres contrées de la Suisse), siège de nombreuses organisations internationales et de nombreuses ONG qui contribuent au rayonnement et à la prospérité de Genève !

Un député libéral affirme *« qu'il est essentiel de savoir quelles sont les projections pour les recettes de fonctionnement pour les 4 années à venir. [...] pour [tous] les autres bailleurs de fonds également, car s'ils diminuent leur part de contribution aux frais de fonctionnement, l'Etat ne va pas la laisser inchangée. »* et *« qu'il n'est pas possible de voter ce PL sans connaître ces informations. »*

Ben voyons ! *« Connaître les recettes pour les 4 prochaines années »* ! Merci Madame Soleil ! D'autant plus qu'il nous est expliqué que la FGC est également en discussion avec d'autres bailleurs de fonds, la DDC en particulier, pour les années suivantes et que des incertitudes règnent encore à cet égard.

Le même député libéral *« comprend que, pour la FGC, ils appliquent les mêmes indexation et mécanismes salariaux que l'Etat. Il trouve donc discutable l'affirmation de certains qui disent que le travail des associations coûte moins cher que s'il était fait par l'Etat. »*

Au vu du nombre de bénévoles, stagiaires, étudiants, etc. qui travaillent et s'engagent au sein des associations, ce commentaire est totalement à côté de la plaque !

Le député libéral (n'ayant toujours pas réussi à tuer son chien) estime que *« dans la comparaison intercantonale, Genève verse 3 fois plus que le canton*

de Zurich alors que sa situation financière est nettement plus difficile que celle de Zurich. »

Le député UDC est, lui « étonné par la feuille de l'aide au développement. Il aimerait savoir comment ils en sont arrivés là. Genève paie presque autant que les 24 autres cantons ensemble. Berne paie 6 fois moins que Genève avec une population d'un million d'habitants, soit 12 fois moins par tête d'habitant. Zurich, avec 900 000 habitants, paie 3 fois moins que Genève, soit 6 fois moins par tête d'habitant. Il ne comprend pas qu'il y ait des différences pareilles, surtout que Genève est le canton qui a la dette la plus importante de Suisse. »

Ces deux commentaires ne sont pas dénués d'humour, venant d'un libéral et d'un UDC qui ont défendu en 2009 une baisse d'impôts ayant coûté 400 millions de francs par an aux finances publiques cantonales alors que la dette genevoise s'élevait à près de 10 milliards de francs ! » Ce d'autant plus que le canton de Zurich a, lui, refusé en votation populaire une baisse d'impôts de l'ordre de 300 millions de francs (proposée par le PLR) alors que la dette cantonale zurichoise était inférieure (sauf erreur de l'ordre de 7 milliards de francs) à la dette genevoise !

Manifestement, ces députés de droite s'inquiètent plus de la situation financière du canton quand il s'agit de verser 3 millions de francs à une fédération d'associations que quand il s'agit de faire des cadeaux à de grandes fortunes...ou de réaliser une traversée de la Rade ou du lac !

On leur rétorquera également que l'engagement de Genève en matière internationale est bien différent de celui de Zurich ou Berne, notamment en raison de la présence, extrêmement importante pour Genève des organisations internationales et des ONG qui les accompagnent : si Genève veut conserver son prestige au niveau international, elle doit aussi faire des efforts en matière de cohérence politique, notamment en montrant son attachement au sort des habitantes et habitants de notre planète qui connaissent des réalités moins favorables qu'ici ! L'engagement du canton de Genève en faveur de la FGC, comme le soutien à la Genève internationale institutionnelle ou économique, en fait justement partie.

Comme si ces premiers échanges au sujet de cette subvention ne suffisaient pas, le 6 février 2013, dans le cadre des débats relatifs au PL 11063, le projet de budget 2013, la Commission des finances aborda la question de la subvention à la FGC

Le même député MCG si bien inspiré expliqua ainsi que « *la fédération genevoise de coopération (ci-après FGC), qui touche 3 millions de francs, a fait l'objet de certains débats. Les commissaires ont pu voir que, par rapport à Zurich, Genève paie trois fois plus pour trois fois moins d'habitants. Par conséquent, avec 11 milliards de dettes, le canton doit diminuer ces dépenses. [Il] demande par conséquent de baisser la subvention de 1 million de francs.* »

On retournera au point précédent pour trouver la réponse à cette « interrogation » à fréquence très aléatoire ...

Le même député libéral si bien inspiré expliqua à son tour que « *les débats ont effectivement montré un problème d'organisation. Les tableaux remis aux commissaires montrent qu'il existe l'équivalent d'un impôt révolutionnaire [sic !]. Terre des hommes suisse est par exemple quasiment obligé de rester dans la fédération pour que celle-ci puisse percevoir le 1 % qui fait tourner la fédération. La Confédération a justement abandonné ce système pour éviter ces frais. Comme cela a déjà été dit, il considère que la politique consistant à aider les aidants doit cesser. Il soutiendra donc cet amendement, car les frais de fonctionnement de la FGC sont de 865'000 francs. Par ailleurs, il y a le service de la solidarité internationale du département dont les frais de fonctionnement sont de 750'000 francs. La déperdition d'argent, lorsqu'il ne va pas pour les projets, mais pour le fonctionnement, est insupportable.* »

Une députée Verts releva à raison que « *les accusations graves du député libéral étaient mal étayées. Parler d'impôt révolutionnaire est excessif.* »

Pour ne pas dire totalement inexact et même malhonnête. Car la participation à une fédération implique, comme en cas d'adhésion à une association, à un club ou même un parti politique, de payer une contribution, une « cotisation » pour faire tourner la machine.

C'est un principe élémentaire de solidarité mais ce mot doit manifestement être considéré comme un gros mot par certains députés...

Un autre député libéral estima à son tour que « *la Confédération, quand elle soutient un projet, le fait — il est vrai en partenariat avec la FGC — avec une transparence de ses contrôles. D'ailleurs, le problème de la FGC lui rappelle l'ancienne structure du tourisme à Genève. La fondation du tourisme déversait des sommes d'argent énormes de manière peu transparente. Devant les interrogations qu'il y a eues, le nouveau président de la FGC n'a rien trouvé de mieux que de dire dans les journaux que le PLR ne savait pas ce qu'il faisait. Le problème n'est pas là. Tant que le*

service de la solidarité ou le département ne montrent pas ce qui existe en termes de contrôles et d'efficacité de cet argent, cela coïncera. Ce n'est pas faute de l'avoir demandé, mais l'absence de visibilité persiste. Ensuite, chacun vient dire qu'il y a tel ou tel projet. C'est simple. Il n'y a pas 100 % des projets qui fonctionnent. Par conséquent, il y a forcément des projets qui finissent mal ou qui sont des échecs. Tant que l'efficacité n'est pas démontrée, cela crée une suspicion en donnant l'impression que l'argent tombe dans une grande boîte noire. »

Que 100% des projets fonctionnent à satisfaction, personne au sein de la FGC ou du département ne le prétend. Les projets sont concrétisés sur le terrain et évidemment soumis à tous les risques inhérents aux paramètres humains, risques d'échec, de détournement de fonds, etc. et des évaluations permettent de vérifier le fonctionnement des projets. On peut aussi s'interroger quant aux coûts des contrôles quand les projets sont modestes et réalisés dans des pays à très faible niveau de revenus. Faut-il envoyer des experts suisses, avec des salaires suisses, dans de lointaines contrées pour tout contrôler ? On peut raisonnablement penser que des contrôles par pointage sont suffisants.

Et que le président de la FGC ose, publiquement, exprimer son incompréhension à l'égard de l'attitude du PLR, voilà qui constitue sans doute un crime de lèse-majesté inacceptable... aux yeux des mêmes députés PLR !

Un autre député libéral bien inspiré « note également qu'il y a la FGC, l'aide aux pays en voie de développement et la coopération au développement dans le tiers-monde. On ne s'y prendrait pas autrement pour enfumer les députés. La multiplicité des intervenants au prétexte d'une spécificité diversifie suffisamment l'attention pour que les gens ne se demandent pas ce qu'ils font en termes d'aide au développement. S'il est vrai que le canton et les communes genevoises sont très généreux, tant qu'on essaiera de pratiquer la tactique du salami et à cacher des choses, on aura ce genre d'attitude. Tant que le service de solidarité ne viendra pas montrer quelle est l'efficacité de l'argent versé, à l'instar de ce que demande la Confédération, il y aura des personnes pour demander ces économies en raison du budget déficitaire. La responsabilité est totalement au sein du département de la solidarité et de l'emploi qui n'a jamais voulu montrer des exemples. Maintenant, il aimerait savoir s'il ne serait pas possible d'avoir une meilleure visibilité entre la FGC, les aides au développement et la coopération au développement dont les commissaires aimeraient s'assurer de l'efficacité et de la qualité. »

Les réponses à ces questions ayant été apportées à maintes reprises, la structure de la FGC étant totalement logique et même particulièrement pertinente car elle permet un contrôle par les pairs, cf. en particulier le rapport de majorité et ses annexes, on peut s'interroger quant aux besoins réels du député en question : lui faut-il un fonctionnaire à plein-temps pour lui expliquer comment ça marche ? Mystère et boule de gomme ! Que coordonner et vérifier des projets qui sont mis sur pied par une soixantaine d'associations soit un exercice intellectuel difficile, je n'en doute pas... Mais quand l'Etat demande aux associations de se structurer au sein d'une fédération commune pour n'avoir plus qu'un interlocuteur, il est quand même curieux de prétendre qu'il s'agirait d'une « *tactique du salami* » !

Et au final, les commissaires refusent l'amendement présenté par le député MCG à la subvention « Fédération genevoise de coopération (FGC) » du programme H08, d'un montant de — 1 000 000 F, par 6 OUI (2 L, 1 R, 1 UDC, 2 MCG), 8 NON (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 R) et 1 Abstention (1 L)

Mais ce n'est pas encore fini...

Le 19 juin 2013, la Commission des finances reprenait l'étude de ce projet de loi...

... et malgré les injonctions du Conseiller d'Etat en faveur d'un traitement rapide, celui-ci expliquant « *qu'en janvier dernier, la DDC et la Fédération genevoise de coopération (FGC) ont signé un accord-cadre portant sur les années 2013 à 2016, pour un montant de 13.5 mios, ce qui représente une augmentation. Dans ce cadre-là, une pression a été mise pour réduire encore les frais de fonctionnement de la FGC.*

Là aussi, il souhaite qu'une décision soit prise car, dans ce domaine, il est important d'avoir une certaine stabilité et de savoir où ils en sont. »

... **Un député libéral** reprenait sa liste de (nouveaux) griefs, en indiquant que « *la FGC envoie des courriers dans lesquels elle fait des déclarations intempestives sur la victoire du prolétariat sur le grand capital, du fait que ce premier a soutenu le projet de budget sans pénaliser la FGC, et qu'il faut continuer le combat en lançant une initiative pour arriver au 0.7%.* » et que « *Les commissaires ont découvert, grâce à la FGC, que certaines institutions genevoises recevaient 2 fois une subvention, par exemple Caritas, qui est déjà subventionnée par l'Etat et ne mentionne nulle part qu'elle l'est également par la FGC. Il aimerait savoir si Terre des Hommes, qui perçoit plus de 2 mios de la part de la FGC, et le Mouvement populaire des familles ne touchent pas aussi une subvention de la part de l'Etat. Il aimerait, plus*

généralement, savoir si des entités qui touchent des fonds de la FGC touchent également des subventions de l'Etat ; il précise que l'article 14 du contrat de prestations stipule que la FGC doit être le bénéficiaire direct de la subvention. Il estime que le refus systématique de la FGC de donner une appréciation des projets qu'elle soutient est inacceptable. Il y a certainement des projets bons et d'autres qui le sont moins et il peut concevoir que certains projets, bons ou mauvais, échouent. Il conclut en disant qu'en l'état, devant les attitudes peu coopératives, voire franchement hostiles, de la FGC, il refusera ce PL ».

Le Conseiller d'Etat en profita pour affirmer « avoir été frappé de voir que le tout récent rapport consolidé de la FGC, remis au GC et étudié en CACRI la semaine dernière, a été considéré comme excellent par les commissaires. L'ensemble de leurs questions ont pu faire l'objet de réponses satisfaisantes ».

... Mais ce n'était pas ce genre d'arguments – il est bien connu que la commission des finances est bien plus compétente que toutes les autres... - qui allaient convaincre les députés PLR en particulier de cesser les attaques contre la FGC

Un député libéral trouva ainsi un nouvel argument pour contester la subvention : il « prend un cas particulier, soit une association qui a reçu le prix Kadhafi en 2001, c'est-à-dire le Centre Europe Tiers-Monde, qui a bénéficié d'un soutien net de la FGC à hauteur de 68 690 F en 2011. Il rappelle que, dans son conseil, se trouve Jean ZIEGLER, lequel a reçu le prix Kadhafi des droits de l'homme en 2002. C'est un exemple de l'orientation favorable aux droits de l'homme et de la clairvoyance en matière de droits de l'homme dont cette fédération est capable encore aujourd'hui.

Il se réfère au rapport annuel 2012, reçu par tous les députés. Il ne va pas traiter des différentes actions menées dans le monde et figurant en page 7 dudit rapport, comme celle pour l'amélioration de la chaîne productive des lamas et alpagas au Pérou. Il s'intéresse au fait que 400 725 F sont dépensés en Suisse, probablement en grande partie à Genève, dans une optique politique extrêmement claire qui n'est pas celle qu'a le PLR. Il cite des exemples d'actions menées : il y a eu 24 780 F pour le Symposium traités de libre échange, 50 000 F pour le soutien aux pages Solidarité du Courrier dont ils viennent de traiter, 14 805 F pour une publication Accaparement de terres, 58 800 F pour un manuel pour audit de la dette publique, qu'il ne croit pas que le canton de Genève utilise, 76 125 F pour une campagne Mondialisation et essais cliniques et 26 250 F pour une campagne sur le chocolat suisse. Il y a donc en tous cas eu 250 000 F versés pour des actions

purement politiques. Ils paient une holding et peuvent se demander quels sont les critères d'appréciation du service de la solidarité internationale. Il cite un autre exemple de ce que fait ce service, soit son soutien à hauteur de 53 200 F à l'association Noé21, à savoir une association qui menace l'Etat de Genève d'un recours pour l'agrandissement de l'aile est de l'aéroport. Cette association, qui est présidée par Sylvia NISSIM et a pour secrétaire Chaïm NISSIM, a obtenu un versement de 53 200 F de la part du service de la solidarité internationale en 2012 et des abandons de créances à hauteur de 120 000 F en 2012 et 150 000 F en 2011 de la même famille. Dans le bilan de l'association, il reste toujours 167 000 F de créances en faveur de M. NISSIM. Le service de la solidarité internationale intervient donc ici pour aider à éponger, au fil des ans, des créances privées. Il se demande si le but du service de la solidarité internationale est d'aider une association qui agit contre l'Etat de Genève et ses développements.

Il conclut en disant qu'avec l'augmentation de 500 000 F de la subvention à la FGC, le Centre Europe Tiers-Monde et Noé21, il s'interroge sur la logique de ce service. Il se demande s'il s'agit de se donner des coups, payés par les impôts des contribuables et administrés par l'administration genevoise. »

Le même député libéral propose ensuite « *pour montrer qu'il est favorable à la solidarité internationale, une diminution de 250 000 F, soit une subvention annuelle de 2 750 000 F. Il dit qu'à cet amendement doit être ajouté le message de supprimer les actions politiques anti-impérialistes, anti-libéralistes et anti-libérales en Suisse. »*

Si on peut comprendre que certains députés de droite n'aiment pas les critiques et n'aiment pas entendre que le système libéral n'est pas parfait, que des millions de gens crèvent de faim sur cette planète à cause de ce système absurde, il est pour le moins curieux de contester des problématiques évoquées depuis de nombreuses années au niveau international, notamment en ce qui concerne le pillage des ressources des pays du sud par des multinationales du nord. Ces questions ne touchent bien entendu pas que la Suisse, mais aussi la Suisse ! Et si nous pouvons, par une meilleure connaissance des problématiques, modifier nos comportements discutables, on ne peut que s'en féliciter, l'image de la Suisse n'en sera qu'améliorée !

Pour le reste, évoquer un prix reçu en 2001, il y a plus de 10 ans, par une (une seule !) des soixante associations membres de la FGC pour contester la subvention qui devrait être versée en 2013 aux 60 associations relève du léger délire ! Outre que ce prix n'était pas illégal, que M. Kadhafi a notamment été l'ami du président UMP de la

République française, M. Nicolas Sarkozy et que, quelques temps avant d'être bombardé par ce dernier, M. Kadhafi fût reçu en grandes pompes à Paris, avec promesse de lui vendre des Rafale, des centrales nucléaires et j'en oublie... Ne faudrait-il pas alors demander au Conseiller d'Etat en charge de cette politique publique de démissionner, celui-ci ayant fait part à l'occasion de son admiration pour le président en question... qui était lui-même l'ami de Kadhafi ?

Le député libéral insista néanmoins sur *« la subvention au Centre Europe Tiers-Monde, cette association kadhafiste, et sur les personnes qui composent son comité dont M. ZIEGLER, lequel n'est pas là-bas en tant que professeur à l'Université mais en tant que retraité menant un combat farouche contre le modèle de société connu en Suisse. Il admet qu'il peut y avoir un regard critique, lequel doit toutefois être exercé par l'Université, avec la liberté académique qui caractérise les activités de ses enseignants. Ce n'est pas à des ONG, subventionnées par l'Etat, de saper par des publications et rapports le type de modèle social et économique qu'ils ont en Suisse. Il a mentionné à dessein l'association Noé21, qui agit directement pour saper le développement de l'aéroport de Genève, avec un soutien de plus de 50 000 F de la part de l'Etat. »*

On admirera la définition du « regard critique », cantonné au sein de la noble institution universitaire... Quelle belle vision de la démocratie que le PLR nous inflige à Genève !

On admirera aussi le respect de l'autonomie des associations garantie par la Constitution ! Il est quand même sidérant de voir des députés qui se battent à longueur d'année pour faire valoir leurs idées, bonnes ou mauvaises, par tous les instruments de la démocratie, textes parlementaires, initiatives, référendums, recours devant les tribunaux, etc. contester ce droit aux autres citoyens de notre canton !

Le 26 juin 2013, la commission des finances auditionna, fait extrêmement rare, qui repose la question de la pertinence de faire étudier les projets de loi par la commission des finances plutôt que par les commissions spécialisées qui, au moins, savent davantage de quoi elles parlent... Ce qui nous donna l'occasion d'assister à la présentation de « nouveaux arguments » pour contester le montant de 3 millions de francs proposés par le Conseil d'Etat (et pas par un groupe de guérilleros gauchistes cachés sur la Plaine de Plainpalais...)

Le député libéral inquiet des avancés du kadhafisme en Suisse estima ainsi, en présence des représentants de la FGC, que *« le débat ne porte ici pas*

sur la question du bien ou du mal de la coopération au développement, mais sur celle de l'utilisation des fonds que la FGC demande.

Il évoque les pages Solidarité du Courrier et relève que, récemment, il y a eu une pleine page, avec le petit logo de la FGC, sur le soutien à un vote qui devait avoir lieu dans un pays d'Amérique du sud. C'était un soutien à ce que certains appellent les progressistes. Il peine à comprendre que la FGC doive soutenir, par ses publications dans le Courrier, des appels à voter pour tel ou tel autre parti.

Il évoque le soutien de la FGC, en 2012, à hauteur de 68 690 F au Centre Europe Tiers-Monde (CETIM), qui a été le récipiendaire du prix Kadhafi des droits de l'homme en 2001 et qui compte Jean ZIEGLER dans son conseil. Il se demande si cela constitue un bon moyen de renforcer la crédibilité parmi ceux qui pourraient être sceptiques quant à l'utilisation de l'argent public par la FGC.

Il remarque aussi que, parmi les 400 725 F qui ont été utilisés pour la Suisse en 2012, d'après la publication de la FGC elle-même il y a eu 24 780 F pour le Symposium traités de libre échange, 14 805 F pour une publication Accaparement de terres, 58 800 F pour le Manuel pour l'audit de la dette publique, lequel n'est vraisemblablement pas utilisé à l'Etat de Genève, 76 125 F pour une campagne Mondialisation et essais cliniques et 26 250 F pour une campagne sur le chocolat suisse.

Il estime que, sous les termes de coopération internationale ou d'aide au développement, il y a des actions qui relèvent d'options politiques. L'affaire du CETIM en est un exemple particulièrement flagrant, qui le retient de penser que le montant pour 2013 devrait être égal à ce qu'il était en 2012 et qui le pousse à croire qu'il devrait plutôt être celui qu'il était en 2011, à savoir 2 490 000 F. Il répète qu'il ne s'agit pas d'un problème de coopération, mais d'utilisation des fonds à des fins politiques et de propagandes, qui vont contre le système politique suisse. »

Les représentants de la FGC signalent que les projets du CETIM sont financés par la Ville de Genève et non par l'Etat. S'agissant du Courrier, c'est à la demande de M. ROSSETTI (Conseiller administratif Radical) que la FGC a accepté d'apporter son soutien à ces pages, par une subvention spécifique de la Ville de Genève. L'Etat n'est pas engagé dans les contributions au CETIM et au Courrier.

Toujours aussi inquiet, le même député libéral « demande si, dans le Symposium traité de libre échange, il y a eu des contributions favorables au libre échange qui est pratiqué par la Suisse. Il pense que ce n'a pas été un symposium critique. Il n'interdit pas à la FGC d'avoir une vision critique,

mais croit qu'une telle vision doit exister dans les institutions universitaires, non dans les institutions qui vivent avec l'argent public. »

Le président de la FGC se permettant de dire que « *l'Université vit de l'argent public* », le député libéral précisa sa pensée en matière de vision critique de la société en expliquant « *qu'il existe la liberté académique à l'Université, mais non à la FGC* »

Un autre député libéral estima que « *M. LONGET [Président actuel de la FGC] dit que la FGC est neutre, mais cela n'est pas totalement vrai, puisque ce dernier est personnellement intervenu dans les journaux pour attaquer les horribles députés PLR qui mettaient en doute ce financement dans le cadre du budget ; il a ensuite envoyé un tract à tout le monde, dans lequel il remerciait ceux qui ont soutenu la FGC contre ces horribles capitalistes et dit qu'il fallait continuer la démarche en signant le référendum pour le respect du 0.7%. Il est donc faux de dire que la FGC est neutre ; M. LONGET l'a démontré lui-même. »*

Pour rester dans la même veine des arguments qui justifieraient une baisse de la subvention d'une année sur l'autre de 500 000 francs, le député libéral inquiet de la montée du kadhafisme « *constate que le seul politicien de niveau international fédéral, cantonal ou communal mis en exergue dans la brochure de la FGC est M. PAGANI. Il se demande si ce dernier est un exemple du développement de la Genève internationale ou, dit autrement, si la FGC n'avait aucune photographie, en 2012, du chef du Département ou du Conseiller fédéral dans ses relations avec la holding qu'est la FGC. »*

Ainsi, alors que le travail s'exerce globalement dans les mêmes conditions depuis un temps certain, l'obtention d'un prix il y a plus de 10 ans, la mention du nom d'un éminent sociologue suisse consacré, contrairement à d'autres, au niveau international ou la publication d'une photo du maire de Genève en exercice, constituent, aux yeux de certains députés PLR, une raison suffisante pour diminuer une subvention octroyée et contrôlée depuis plusieurs années !

Lors de derniers débats précédant le vote final, le député UDC précisa encore « *qu' [on] peut comprendre qu'une partie des 63 associations membres de la FGC soient politiquement un peu orientées. Il lui semble, en revanche, moins acceptable que la FGC le soit, car elle est effectivement fortement orientée à gauche. Il n'est pas bon de renforcer ce manichéisme primaire avec les bons de gauche et les méchants de droite. Il est fatigué du manque d'habileté de la FGC. La photographie de M. PAGANI dans la brochure de la FGC n'est pas normale. Avoir nommé M. LONGET à sa direction était une grave faute, car il est trop marqué politiquement. Enfin,*

les dépenses dans le Courrier, sans contrôle, ne sont pas acceptables. Ainsi, il soutiendra l'amendement consistant à diminuer la subvention à la FGC ».

On constatera, une ultime fois, que la question du montant de la subvention à octroyer à la FGC ne repose pas sur des allégations avérées et réellement problématiques en termes de mauvaise utilisation des deniers publics, même si bien entendu il est toujours possible d'améliorer des processus, de renforcer des contrôles, de préciser des missions, mais bien sur la soi-disant orientation politique « à gauche » de la FGC... Ce qui constitue, à n'en pas douter, une grave atteinte à la liberté associative car il n'y a, à n'en pas douter, aucune raison de penser qu'une association dont les membres sont sympathisants de partis gauche fasse moins bien son travail associatif qu'une association dont les membres sont sympathisants de partis de droite. Il s'agit réellement d'une nouvelle forme de chasse aux sorcières visant, après les restrictions en matière d'affichage public et de manifestations publiques, à empêcher la liberté d'expression en matière d'atteintes aux Droits de l'Homme à travers le monde. Pour une cité qui a des ambitions internationales, ce n'est définitivement pas glorieux. Et pas crédible.

J'invite en conséquence, Mesdames et Messieurs les députés, à voter les amendements évoqués au début de ce rapport de minorité et à rétablir la subvention au montant fixé par le Conseil d'Etat, soit 3 millions de francs. Pour que Genève garde sa crédibilité.